

ADECIA AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 240 408 euros
Siège social : rue Paul-Emile Victor - ZAC Bell
85000 LA ROCHE SUR YON
418 908 927 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 16 juin,

A la roche sur Yon,

Les associés de la Société ADECIA AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 240 408 euros, divisé en 504 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée adressée le 27 mai 2025.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Pascal BERNARD, titulaire de 139 parts sociales en pleine propriété,
- La société SCP CHAG, titulaire de 101 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume LABBE, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- La société ALFIRA ET ASSOCIES, titulaire de 262 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Marc DUCHATELLE, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété.

Les associés présents ou représentés possèdent 504 parts.

Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BERNARD, gérant associé.

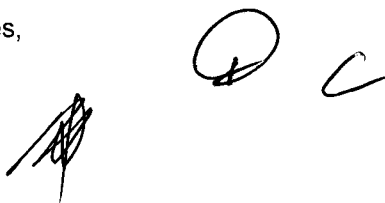
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Arrêt de la rémunération allouée à Monsieur Marc DUCHATELLE en contrepartie de ses fonctions de gérant au sein de la société,
- Cessation du mandat de Monsieur Marc DUCHATELLE, cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,



- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport exposant la cessation d'un commun accord du mandat de Monsieur Marc DUCHATELLE, cogérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'arrêter la rémunération allouée à Monsieur Marc DUCHATELLE, cogérant, pour la période du 12 mai 2025 au 20 mai 2025 et décide qu'à compter du 22 mai 2025, Monsieur Marc DUCHATELLE ne percevra plus de rémunération en contrepartie de ses fonctions de cogérant et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité....., 504 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la gérance contenant l'exposé de la cessation d'un commun accord du mandat de Monsieur Marc DUCHATELLE, cogérant, décide d'agréer la fin au mandat de gérant de Monsieur Marc DUCHATELLE.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Marc DUCHATELLE cessent à compter de la présente assemblée.

Monsieur Marc DUCHATELLE devra restituer à la société ADECIA AUDIT, dans un délai de quinze jours à compter de la présente assemblée, tous documents et matériels appartenant à la société ADECIA AUDIT, dont notamment et de façon non exhaustive, téléphone portable, ordinateur, badge, badge de télépéages, clés, documentations (papiers ou numériques), supports de formation (papiers ou numériques), outils, plaquettes, clés USB, mots de passe (notamment de téléphone, d'ordinateur, de comptes mails professionnels), identifiants, codes d'accès aux messageries et plus généralement tous codes nécessaires aux activités de la société ADECIA AUDIT.



Cette résolution est adoptée à ...l'unanimité... 504 voix
ayant voté pour, ~~...~~ voix ayant voté contre, ~~...~~ voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

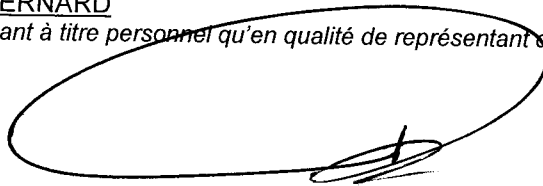
Cette résolution est adoptée à ...l'unanimité... voix
ayant voté pour, ~~...~~ voix ayant voté contre, ~~...~~ voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents et représentés.

Pascal BERNARD

Agissant tant à titre personnel qu'en qualité de représentant de la société ALFIRA ET ASSOCIES



Guillaume LABBE

Agissant tant à titre personnel qu'en qualité de représentant de la société SCP CHAG



Marc DUCHATELLE

